

Sainte Foy, le 23 novembre 1964.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 928 "

(Règlement " 928 " amendant l'article
9 du règlement de Zonage V-267, Zone R A-1).

Il est proposé par Monsieur l'échevin
Ben. Morin;

Et résolu que le règlement " 928 " est
et soit adopté; et qu'il soit statué et décrété par le présent règle-
ment ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement de Zonage
V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

La Zone R-A-1 est annulée et rempla-
cée par la Zone R-C-31;

Cette nouvelle Zone R-C-31 est si-
tuée dans le Quartier St-Thomas d'Aquin; elle est bornée au nord par
les lots 134-45, 134-69, 131-103, 131-57-3 et 131-66, au sud par la li-
gne arrière des lots 131-128, 131-117, 131-118, 131-119, 131-120, 131-
121, 131-122, 134-79, 134-80 et 134-81, faisant front sur l'Avenue Le
Bosquet, à l'est par la ligne arrière des lots 131-65 à 131-114 inclu-
sivement, faisant front sur l'Avenue Rochette et à l'ouest par le centre
de l'Avenue Myrand, entre les rues Le Bosquet et Liénard.

Cependant, les constructions existantes
ne devront subir aucune modification majeure extérieure.

2.- Le plan de zonage annexé au présent rè-
glement est amendé en conséquence;

3.- Et le présent règlement entrera en vi-
gueur conformément à la loi.


Noel Carter,
Maire.


Noel Paron,
Greffier.

113-B

117

118-144

118-152

118-153

118-146

112

P₆

117-6

118

119-11

120

121

114

11-B-A

R-D₃

P₄

R-B₃

R-C₄

R-D₂

R-B₄

120

P₁

127

R-B₃

R-C₃

P₂

127-1

P₃

128-305

CITE DE QUEBEC

zones nouvelles:
 R-A-1

zones contiguës:
 R-B-2
 R-C-1
 R-D-1
 C-A-1
 R-B-1

136

R-A₂

C-A₂

P₃

R-C₂

R-D₁

R-B₁

R-C₁

R-B₂

R-C₂

R-B₁

R-C₁

R-B₁

R-C₁

R-B₁

135-20

135-21

135-22

R-D₁

R-C₁

R-A₁

R-B₁

R-C₁

R-B₁

P₃

134-31

R-D₁

R-C₁

R-A₁

R-B₁

REGLEMENT " 928 "



AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du 23 novembre 1964, le Conseil a adopté son règlement 928:

Amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267, Zone R-A-1.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 17ième jour du mois de décembre 1964.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Ste-Foy, ce 22ième jour du mois de décembre 1964.

Noel Perron, avocat,
Greffier de la Cité.

Cet avis a été publié dans le journal Le Banlieusard,
le 23 décembre 1964, conformément à la Loi.